



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Service de l'Alimentation

Jardin Desclieux
B.P. 642
97262 Fort-de-France Cédex

Arrêté désignant les personnes qualifiées membres du comité territorial de l'alimentation de la Martinique (COTALIM)

M^o R02 - 2019 - 09 - 02 - 001

Le Préfet de la Martinique

- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.230-5-5, et D.230-8-1 et suivants ;
- VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles R*133-1 et suivants relatifs au fonctionnement des commissions à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral R02-2019-08-20-001 fixant la composition du comité territorial de l'alimentation de la Martinique ;
- SUR** proposition du Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Martinique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les personnes qualifiées suivantes sont nommées membres du comité territorial de l'alimentation - COTALIM - de la Martinique :

- Monsieur Christophe Simonin, directeur du Carbet des Sciences,
- Madame Nadine Erepmoc, présidente de l'association des diététiciennes nutritionnistes de la Martinique (ADNM)

ARTICLE 2 Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la Martinique, le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

**Pour le Préfet et par délégation]
Le Secrétaire Général
de la Préfecture de la Martinique**

Le Préfet -- 2 SEP. 2019

Antoine POUSSIER